

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DE L'ARMANÇON

S.I.R.T.A.V.A.

Tonnerre, le 10 juillet 2006

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 26 JUIN 2005 – PREFECTURE DE L'YONNE COMPTE-RENDU

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon s'est réunie en présence de M. TALLEC, Préfet de l'Yonne et Préfet coordonnateur du bassin de l'Armançon.

Sur 44 membres que compte la C.L.E., 21 ont participé à la réunion et 9 ont donné pouvoir.

✂ *LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 1.*

Ainsi, le quorum exigé (2/3) pour permettre à la C.L.E. de délibérer est atteint.

PREAMBULE

M. DELPRAT, président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon, accueille les membres de la C.L.E. et les remercie de leur participation.

Il indique que que la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a été légèrement modifiée depuis la dernière réunion du 20 janvier 2005. Par arrêté interpréfectoral en date du 3 novembre 2005, elle intègre 9 nouveaux membres (5 titulaires et 4 suppléants).

✂ *LA COMPOSITION DE LA C.L.E. EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 2.*

M. DELPRAT fait part à la C.L.E. de son initiative d'inviter à cette réunion des personnes qui ne sont pas membres de la Commission mais qui participent activement aux groupes de travail ou qui sont directement concernées par les travaux du S.A.G.E.¹

Il tient à rappeler à ces participants exceptionnels qu'ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations de la Commission.

Huit points sont à l'ordre du jour.

¹ Ceci est autorisé par le règlement intérieur de la C.L.E. dans son article 9 : « Des personnes non membres de la C.L.E. peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du Président. »

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2005

La dernière réunion de la C.L.E. de l'Armançon s'est tenue le 20 janvier 2005. Son compte-rendu a été rédigé le 21 janvier et envoyé aux membres de la C.L.E. le 17 février.

Le compte-rendu de cette réunion est soumis à la délibération de la C.L.E. qui adopte ce document à l'unanimité.

2) Etat d'avancement de l'élaboration du S.A.G.E.

M. DELPRAT passe la parole à Melle ANIEL afin de présenter l'état d'avancement de l'élaboration du S.A.G.E.

a) Rappel du déroulement de la 1^{ère} séquence : l'état des lieux

Pour mener à bien cette 1^{ère} séquence, il a fallu :

- 4 réunions de la C.L.E. ;
- 1 réunion du Bureau et 1 réunion du comité technique ;
- 35 réunions des 4 groupes de travail soit, en moyenne, une réunion toutes les 3 semaines.

L'état des lieux est constitué :

- D'un rapport d'une centaine de pages.
- De 42 cartes.

La méthodologie de travail a été la suivante :

- ① Inventaire puis collecte des données.
- ② Définition de la trame de l'état des lieux.
- ③ Rédaction du document (rapport et cartographie).

Dès le début de sa rédaction, il avait été convenu que l'état des lieux ne constituerait qu'un document de travail intermédiaire permettant de rédiger le diagnostic. Le document finalisé n'a donc pas été transmis pour validation à la C.L.E.

De cette première séquence, Melle ANIEL tire le bilan suivant :

- ✓ Les lenteurs dès le démarrage de la phase d'état des lieux, notamment lors de la définition de la méthodologie par chacun des groupes de travail.
- ✓ La difficulté de collecter les données et à terme de mettre en place une véritable cellule centralisatrice des informations concernant le bassin versant de l'Armançon.

b) Bilan de la 2^{ème} séquence : le diagnostic et les orientations

Les 3 groupes de travail techniques se sont réunis fin avril et fin mai afin de valider :

- Le diagnostic comprenant un rapport de synthèse de 50 pages ainsi que la carte des atouts et des contraintes du bassin ;
- La carte des orientations du S.A.G.E.

La validation des orientations du S.A.G.E. a fait l'objet de deux nouveautés préconisées par le Bureau qui se sont révélées très efficaces :

- ✓ Une réunion rassemblant l'ensemble des membres des groupes et dont l'objectif est de valider au préalable la méthode de travail.
- ✓ Des réunions organisées non plus par thèmes mais par secteurs : une pour l'amont du bassin (correspondant au département de la Côte d'Or) puis une pour l'aval (départements de l'Aube et de l'Yonne).

3) Validation de la 2^{ème} séquence du S.A.G.E. : le diagnostic et les orientations

M. DELPRAT laisse la parole à Melle ANIEL qui au préalable tient à informer la C.L.E. d'un détail de vocabulaire. Dans la mesure où le terme d'enjeu prêtait à confusion, les groupes de travail ont décidé de lui préférer le terme « d'orientation fondamentale ».

Elle indique que les documents relatifs à cette 2^{ème} séquence de l'élaboration du S.A.G.E. sont doubles.

☞ *LA PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ORIENTATIONS EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 3.*

c) Le diagnostic

Le diagnostic comprend :

- Un rapport de synthèse sur l'ensemble du bassin.
- La carte des atouts et des contraintes par sous-bassins (appelés également « masses d'eau » dans la légende).

Le rapport initial a été envoyé avec le courrier du 28 mars 2006. Hormis les remarques faites dans le cadre des groupes, il n'y a eu aucun retour de la part des membres de la C.L.E.

Ce rapport a donc été corrigé au vu de l'ensemble des remarques mais doit être finalisé afin de prendre en compte :

- L'homogénéisation des données sur les ouvrages (moulins, barrages...).
- L'actualisation des données sur les acteurs liés à l'eau et les microcentrales hydroélectriques.
- La prise en compte des conclusions du stage sur le drainage (réalisé au S.I.R.T.A.V.A. par Emeric THEVENET) et des études du P.A.P.I., notamment sur la vulnérabilité des communes aux inondations.

Ce rapport entièrement corrigé sera envoyé avant la rentrée prochaine pour une validation finale lors de la réunion de la C.L.E. d'octobre.

La carte des atouts et des contraintes a été envoyée avec la convocation à la présente réunion (feuillet A3 jaune).

d) Les orientations

La carte des orientations par sous-bassins a également été envoyée avec la convocation à la présente réunion (feuillet A3 rose).

Différentes remarques sont faites au cours ou consécutivement à la présentation.

M. MOURLON tient à insister sur le travail de qualité et d'importance qui a été réalisé. Ce travail se traduit par un ensemble de documents synthétiques, notamment les cartes des atouts et contraintes et des orientations. Ces documents sont cohérents avec les exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.). Aussi souhaite-t-il que soit gardé en mémoire le fait que le S.A.G.E. est une véritable valeur ajoutée : il sera en effet opposable aux décisions dans le domaine de l'eau. Au travers du S.A.G.E. de l'Armançon, les acteurs du bassin détermineront la direction à donner pour une meilleure gestion de l'eau.

Concernant les deux orientations qualitatives², M. BARTALSKI refuse que les objectifs du S.A.G.E. soient à minima. Il explique que le S.A.G.E. se doit de dépasser les objectifs réglementaires.

M. FONTAINE en profite pour faire part de ses craintes quant à la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

M. ERAUD précise que les objectifs de la D.C.E. sont déjà très ambitieux, notamment au regard de l'échéance rapprochée de 2015. Intégrer à minima ces objectifs signifie qu'il faille au moins arriver jusque là. En outre, il s'agira de prévenir toute nouvelle dégradation ce qui constitue un réel défi. Il ajoute que l'intérêt du S.A.G.E. réside dans la concertation qui doit permettre d'aller plus loin dans la gestion de l'eau.

Anticipant le point 5 de l'ordre du jour, M. ERAUD informe la C.L.E. que le Comité de Bassin Seine Normandie a mis en relief le travail important réalisé par les acteurs du S.A.G.E. jusque là. Ce travail va notamment permettre de mener de concert l'élaboration du S.A.G.E. avec l'application de la D.C.E. et la révision du S.D.A.G.E.

Les cartes des « atouts et contraintes » et des orientations sont soumises à la délibération de la C.L.E. qui les adoptent à l'unanimité. Ces deux cartes seront validées définitivement, en même temps que le rapport diagnostic, lors de la prochaine réunion de la C.L.E. en octobre.

² Melle ANIEL avait expliqué que ces deux orientations étaient volontairement formulées de manière à intégrer à minima les objectifs de la D.C.E. d'atteinte du bon état des eaux souterraines et superficielles. Charge aux acteurs du S.A.G.E. de définir des objectifs plus ambitieux.

4) Calendrier et organisation de travail à venir

M. DELPRAT passe la parole à Melle ANIEL.

Melle ANIEL précise que le planning de travail a été validé par le Bureau du 20 juin dernier.

Ce calendrier tient compte :

- Du calendrier de travail mis en place dans le cadre de l'application de la D.C.E.
- Des élections de 2007 et surtout de 2008.

Melle ANIEL présente le planning de travail.

☞ *LE PLANNING DE TRAVAIL EST JOINT AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 4.*

Différentes remarques sont faites au cours ou consécutivement à la présentation.

M. TOUZAC explique que les objectifs du S.D.A.G.E. et le programme de mesures prescrit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.) et établi à l'échelle du bassin de l'Armançon seront soumis à l'approbation de la C.L.E. lors de sa réunion d'octobre.

M. BARTALSKI souhaite que ce programme de mesures soit envoyé au préalable aux membres de la C.L.E. afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il propose de le mettre en ligne sur le site de l'Agence de l'Eau.

A la question de M. TALLEC concernant l'impossibilité de mettre en ligne les documents, M. TOUZAC répond que c'est leur taille qui pose problème (plusieurs centaines de Go).

M. DELPRAT indique que certains membres de la C.L.E. ont déjà reçu les documents, notamment par l'intermédiaire de leur participation au Comité de Bassin. Il s'agira donc de faire le point sur les personnes qui n'ont rien reçu et de leur envoyer.

M. MOURLON note que la mise en ligne de ces documents et plus généralement la communication passive ne résoudront pas tout. Il propose qu'une soixantaine d'exemplaires des documents sous format papier soit envoyée au président de la C.L.E. qui se chargera de leur diffusion.

5) Présentation de l'avis intermédiaire du Comité de Bassin sur le S.A.G.E.

M. DELPRAT explique que le décret du 24 septembre 1992 relatif aux S.A.G.E. prescrit l'avis du Comité de Bassin sur le document final du S.A.G.E.

Afin de préparer cet avis, le groupe Politiques Territoriales du Comité de Bassin Seine Normandie a souhaité être informé, à mi-parcours de la démarche, de l'état d'avancement et des grandes orientations du S.A.G.E. de l'Armançon.

Lors de sa réunion du 1^{er} juin dernier, les membres du groupe ont donc rendu un avis qui s'avère favorable et très encourageant.

En effet, le groupe a estimé que³ « l'état des lieux présenté est très complet et prend bien en compte les objectifs de la Directive Cadre pour l'eau. Il est le résultat d'un important travail de qualité et d'une animation conséquente qui a porté sur trois départements et deux régions. Il constitue une base solide pour la finalisation du S.A.G.E. de l'Armançon. »

En outre, il apparaît au groupe que « le calendrier prévisionnel [semble] pouvoir être modifié avec un objectif de validation finale du document pour l'automne 2008. La procédure réglementaire qui suit l'approbation du projet de S.A.G.E. par la C.L.E. peut être réalisée sur une période réduite à six mois. »

Le groupe souligne en conclusion « le rôle majeur de la Commission Locale de l'Eau [mais également] de son Bureau » pour l'élaboration du S.A.G.E.

☞ L'AVIS DU COMITE DE BASSIN EST JOINT AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 5.

6) Proposition d'ajustement du périmètre du S.A.G.E.

M. DELPRAT souhaite informer la Commission des limites que présente l'arrêté interpréfectoral délimitant le périmètre du S.A.G.E. qui date du 6 octobre 2000.

Parmi les 279 communes listées dans l'arrêté, 14 communes détiennent moins de 10% de leur territoire sur le bassin.

Malgré le fait que la démarche d'élaboration du S.A.G.E. soit déjà bien avancée, le Bureau qui s'est réuni le 2 mai a convenu qu'une modification de l'arrêté était aujourd'hui opportune.

Le Bureau propose donc d'exclure les 14 communes dont le territoire situé dans le bassin n'excède pas 10% en étudiant chaque cas en fonction du contexte (par exemple, on pourra s'appuyer sur la localisation du bourg principal de la commune, des rejets domestiques et industriels, des prélèvements agricoles et eau potable, etc.).

En outre, il est proposé d'inclure :

- La commune de Jeugny dans l'Aube qui est situé à plus de 80% dans le bassin de l'Armançon.
- La commune de Cheny qui appartient à 40% au bassin de l'Armançon. Cette commune a certainement fait l'objet d'un oubli lors de la rédaction de l'arrêté puisqu'elle est citée dans le porter-à-connaissance et dans les documents de l'Agence de l'Eau.

Il est rappelé que cette modification concerne l'arrêté de délimitation du périmètre S.A.G.E. Il n'a donc pas pour objet de répondre à la question du financement de l'élaboration de la démarche qui est propre au S.I.R.T.A.V.A., maître d'ouvrage.

☞ LA PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU S.A.G.E. EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 6.

³ Les citations proviennent du courrier du Président du groupe « Politiques Territoriales ».

M. COUTORD indique que 3 communes inscrites dans l'arrêté de 2000 vont prochainement quitter le Syndicat de l'Armançe et rejoindre la Marve (bassin de l'Hozain) : Balnot la Grange, Lantages et Praslin.

Melle ANIEL précise que ces communes ne font pas partie des communes qui vont faire l'objet d'une éventuelle exclusion au cas par cas du périmètre du S.A.G.E.

Il apparaît en effet que ces 3 communes font respectivement partie du bassin versant de l'Armançon à 13%, 17% et 12%. En outre, le ru de Bailly (affluent rive droite de l'Armançe) et son affluent le ru des Genièvres traversent Lantages et Praslin.

Sous réserve d'étudier le contexte de chaque commune, la proposition d'ajustement du périmètre du S.A.G.E. est soumise à la délibération de la C.L.E. qui l'adopte à l'unanimité. Le projet définitif sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission.

7) Révision du règlement intérieur de la C.L.E.

M. DELPRAT annonce que le décret du 21 octobre 2005 modifiant celui du 24 septembre 1992 relatif aux S.A.G.E. assouplit les règles de délibération de la Commission Locale de l'Eau.

Auparavant, la Commission ne pouvait valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres étaient présents ou représentés par leur suppléant respectif.

Cet arrêté n'impose plus le quorum des deux tiers, à l'exception des délibérations majeures relatives à la révision du règlement intérieur, l'adoption, la modification et la révision du document du S.A.G.E.

La proposition de modification de l'article 7 du règlement (en pages 2 et 3) est la suivante :

« Conformément à l'article 2 du décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005, les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la Commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations concernant la révision du règlement intérieur ainsi que l'adoption, la modification et la révision du S.A.G.E. doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents. »

Aucune opposition ni abstention n'intervenant, la proposition de révision du règlement intérieur de la C.L.E. est approuvée.

✂ **LE REGLEMENT INTERIEUR REVISE EST JOINT AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 7.**

8) Questions diverses

M. DELPRAT souhaite informer la C.L.E. de deux questions diverses.

Dans un premier temps, M. DELPRAT annonce que le **Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche** et de ses Affluents (SMEABOA) s'est récemment engagé dans une démarche S.A.G.E.

Le Syndicat de l'Ouche a sollicité auprès des bassins versants limitrophes un avis sur le périmètre de leur Schéma.

Il apparaît que 10 communes en limite de bassin sont concernées à la fois par le S.A.G.E. de l'Armançon et celui de l'Ouche. Ce chevauchement n'est absolument pas préjudiciable. Ces communes seront donc soumises aux futures prescriptions des deux S.A.G.E.

Les délimitations hydrographiques des deux bassins versants sont quant à elles discordantes.

Le Bureau qui s'est réuni le 20 juin a décidé de faire un courrier au Syndicat de l'Ouche afin d'attirer l'attention sur ce manque de cohérence. Il sera proposé de caler la limite du bassin versant de l'Ouche à celle de l'Armançon, dans la mesure où :

- La limite du bassin de l'Armançon a été validée par arrêté interpréfectoral puis à la suite d'une consultation auprès des 279 communes concernées par le S.A.G.E.
- Cette limite est la base du travail de rédaction du S.A.G.E. engagé depuis 3 ans.

Dans un deuxième temps, M. DELPRAT fait le point sur l'état d'avancement de deux démarches menées en parallèle au S.A.G.E.

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.)** de l'Armançon est en cours.

M. DELPRAT rappelle qu'il est porté par le S.I.R.T.A.V.A. depuis 2003 et que la convention a été signée par les différents partenaires en juillet 2004.

Les deux études majeures dont vont découler toute la programmation de travaux sont en cours :

- L'étude de dynamique fluviale et des potentialités de régulation hydrologique de l'Armançon dont l'objectif est de définir des propositions d'aménagement pour ralentir les écoulements en amont des zones exposées. Le rendu de l'étude est prévu à la rentrée. Les conclusions seront présentées par le cabinet d'études lors de la prochaine réunion de la C.L.E. en octobre.
- L'étude sur l'amélioration de la prévention du risque d'inondation dont l'objectif est de réaliser un atlas des zones inondables en Côte d'Or et dans l'Aube, d'identifier les enjeux socio-économiques puis de définir des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les principaux secteurs urbanisés dans l'Yonne et en Côte d'Or. L'étude a débuté en mars 2006 pour une durée de 12 mois. Les premiers résultats sont attendus en septembre.

En parallèle, d'autres actions sont menées : l'installation d'une station hydrologique à Montbard (dans la cadre de l'amélioration du réseau de mesures) ; la mise à disposition sur Internet de l'atlas

des zones inondables de l'Yonne (sur le site de la D.I.R.E.N. Bourgogne) ; une opération pilote de protection d'un secteur urbanisé (à Venarey les Laumes) ; etc.

Le Syndicat des Eaux de Semur en Auxois présidé par M. DE MONTALEMBERT, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'est lancé en 2005 dans l'élaboration d'un **Contrat Territorial** sur l'Armançon et le Serein pour leur partie amont (Côte d'Or).

Ce contrat est un programme de travaux portant sur plusieurs volets : l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les milieux aquatiques, les pollutions diffuses, etc.

Actuellement en cours d'élaboration, il deviendra opérationnel l'année prochaine pour une durée de 5 ans.

S.A.G.E. et Contrat Territorial sont des outils complémentaires :

- Le S.A.G.E. est l'outil de planification sur 10 ans du bassin de l'Armançon.
- Le Contrat est un des outils opérationnels du S.A.G.E. sur 5 ans (tout comme le P.A.P.I.).

Les animateurs de ces deux démarches travaillent donc en étroite collaboration.

Un point plus complet sur l'avancement de ce Contrat pourra également être fait lors de la prochaine réunion de la C.L.E.

M. BARTALSKI souhaiterait qu'un point soit fait sur les actions de communication menées dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E.

Melle ANIEL répond que le groupe « Information et communication » s'est réuni le 22 juin sous la présidence de M. GAILLOT. Quatre points étaient à l'ordre du jour :

- Le deuxième numéro de la lettre d'information du S.A.G.E. à destination de l'ensemble des élus et des représentants des acteurs socio-économiques du bassin de l'Armançon : Ce numéro est en cours de rédaction et sera validé à la rentrée. Il sera consacré au diagnostic du bassin versant. Une page A4 sera insérée afin de présenter le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) et son articulation avec le S.A.G.E. La diffusion de ce deuxième numéro est prévue courant de l'automne.
- Le logo de la C.L.E. : Initialement, Melle ANIEL s'était engagée à réaliser plusieurs maquettes. Faute de temps, ce projet n'a pas pu aboutir. Le logo sera donc réalisé par un prestataire (Pomme de Reinette) qui offre plusieurs avantages : la rapidité, la qualité et le coût de la prestation (100 euros TTC).
- Des panneaux d'information : Le groupe a décidé de réaliser avant la fin de l'année un à deux panneaux d'information. Ces supports permettront de profiter des manifestations existantes (Récid'eau, Cité 89, fête du canal de Bourgogne,...) pour informer et sensibiliser le grand public.
- Un site internet : Le comité de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) a validé le projet de création d'un site internet et a proposé d'y associer la démarche S.A.G.E. Melle ANIEL explique que le site internet ne pourra vraisemblablement être mis en ligne qu'à la fin de l'année 2008, ce qui correspond aux recommandations du

groupe « Information et communication ». En effet, dans son plan de communication de 2003, le groupe avait proposé de focaliser les actions d'information sur les élus et les acteurs socio-économiques du bassin. Le grand public devra être ciblé dans un deuxième temps, lors de la phase de mise en œuvre du S.A.G.E.

M. BARTALSKI s'élève contre cette proposition. S'appuyant sur la convention d'Aarhus⁴, il indique que le grand public doit être la cible prioritaire de la communication. Il faut d'ailleurs préparer la consultation du public et penser dès maintenant à mettre en ligne les documents du S.A.G.E.

Melle ANIEL précise que la mise en ligne du site internet est prévue en 2008 dans la mesure où sa réalisation nécessite du temps (élaboration du cahier des charges, choix du prestataire, création du site, validation du projet, mise en ligne).

M. GAILLOT tient à souligner que des réunions d'information ont été organisées en 2005 et qu'il n'y a eu aucun retour de la part des habitants.

M. QUATRE confirme que le grand public se désintéresse des réflexions menées par le S.A.G.E. Toutefois, lorsque les premières préconisations du Schéma prendront effet, celui-ci viendra certainement reprocher à la C.L.E. de ne pas avoir assez communiqué.

M. MOURLON souhaite intervenir sur deux points. D'une part, les décisions qui ont été prises par le groupe « Information et communication » ne peuvent pas s'opposer au débat qui a lieu aujourd'hui au sein de la C.L.E. D'autre part, il propose une solution en attendant de la mise en ligne du site internet du S.A.G.E. et du P.A.P.I. : la mise en ligne des documents du S.A.G.E. sur le site de la D.I.R.E.N. Bourgogne.

M. DELPRAT approuve cette proposition et conclut cette réunion en passant la parole à M. TALLEC.

M. TALLEC indique qu'il participe aujourd'hui à sa première réunion de la C.L.E. En tant que Préfet coordonnateur, il note que la procédure se déroule normalement. En tout état de cause, il ne manifeste aucune inquiétude dans la mesure où le porteur de la démarche est le S.I.R.T.A.V.A. Il a suivi avec attention le débat sur l'information du public et tient à rappeler que les priorités de l'Etat dans le département de l'Yonne sont double : la qualité de l'eau et la disponibilité des ressources en eau. En conclusion, il se réjouit des travaux menés autour du S.A.G.E. du bassin versant de l'Armançon.

Aucune question diverse n'étant soulevée par ailleurs, M. DELPRAT remercie les membres de la C.L.E. de leur participation. La séance est levée à 16H15.

Le président,

Michel Delprat

⁴ Signée à Aarhus, au Danemark, le 25 juin 1998 sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Annexe 1 :

**LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET
AYANT DONNE POUVOIR**

Etaient présents⁵ :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Taux de présence : 8/22 soit 36 %	
Alain COLLARD	Maire de Thénissey
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon
Daniel COUTORD	Maire de Metz-Robert
Michel DELPRAT	Président du S.I.R.T.A.V.A. et de la C.L.E.
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
Raymond HARDY	Maire de Tonnerre
<i>Edith LANGARD</i>	<i>Maire de Bernon (suppléante de Paul GUIRAUD)</i>
Michel LHUILLIER	Maire d'Athie

2^{ème} collège : Usagers, riverains, organisations professionnelles, associations	
Taux de présence : 3/11 soit 27 %	
Jean-Marie BARTALSKI	Représentant d'U.F.C. Que Choisir Bourgogne
Jacques FONTAINE	Vice-président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Luc GUENOT	Président de l'association Yonne Nature Environnement

3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Taux de présence : 10/11 soit 91 %	
Laurent BOULLANGER	Représentant du Préfet de l'Aube Représentant de la D.D.A.F. de l'Aube
Carine COHEN	Représentant de la D.D.E. de l'Yonne
<i>Yves DEMOUY</i>	<i>Représentant de la D.D.A.F. de l'Yonne (suppléant de Jean-François TALLEC)</i>
<i>Yannick ERAUD</i> <i>Pierre TOUZAC</i>	<i>Représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie</i>
Isabelle GIRARD FROSSARD	Représentante de la D.D.A.S.S. de Côte d'Or
Nicolas MOURLON	Représentant de la D.I.R.E.N. Bourgogne
Martine PETIT Carole DEVALLEZ	Représentantes de la D.D.E. de Côte d'Or
Dominique PROT	Représentant de V.N.F. Tonnerre
<i>Christian QUATRE</i>	<i>Représentant du C.S.P. de l'Yonne (suppléant de Philippe BARANT)</i>
Jean-François TALLEC	Préfet de l'Yonne

⁵ Sont indiqués en italique les suppléants (leur présence n'est pas comptabilisée dans le quorum si leur titulaire est présent).

Etaient excusés et représentés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Martine EAP-DUPIN (Conseillère Générale de Côte d'Or) représentée par Michel DELPRAT (président du S.I.R.T.A.V.A.)	
Claude DEPUYDT (Maire de Flogny-la Chapelle) représenté par Serge GAILLOT (maire de Jaulges)	
Jean-Noël LOURY (Conseiller Général de l'Yonne) représenté par Michel DELPRAT (président du S.I.R.T.A.V.A.)	
Patrick MERCUZOT (Président du Syndicat du Haut-Serein) représenté par Michel LHUILLIER (Maire d'Athie)	
Gilles de MONTALEMBERT (Président du SIAEPA de Semur en Auxois) représenté par Eric COQUILLE (Maire de Perrigny-sur-Armançon)	
Michel NEUGNOT (Maire de Semur en Auxois et vice-président du Conseil Régional Bourgogne) représenté par Alain COLLARD (Maire de Thénissey)	
Jean POUILLOT (Conseiller Général de l'Aube) représenté par Serge GAILLOT (maire de Jaulges)	
Lucien TRUCHOT (Maire de Buffon) représenté par Eric COQUILLE (Maire de Perrigny-sur-Armançon)	
2^{ème} collège : Usagers, riverains, organisations professionnelles, associations	
Bruno de CHALONGE (Président de l'Icaunaise d'Electricité) représenté par Michel LHUILLIER (Maire d'Athie)	

Etaient excusés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Michel ANDRIOT	Maire de Hauteroche
Jean-Pierre BOURON	Maire de Chassignelles
Jean-Yves CAULLET	Conseiller Régional de Bourgogne
Martine EAP DUPIN	Conseillère Générale de Côte d'Or
2^{ème} collège : Usagers, riverains, organisations professionnelles, associations	
Martine CHAPELLE	Représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
Jacky ENFERT	Représentant de la Chambre des Métiers de l'Aube
Jacques LUCAS	Représentant de la société Rive de France
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Pascale HUMBERT	Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne

Assistaient également :

Julie ANIEL	Animatrice du S.A.G.E. – S.I.R.T.A.V.A.
Nicolas ARNOUX	SIAEPA de Semur en Auxois
Marie-Claude DANSIN	Préfecture de l'Yonne
Corinne DELAGE	Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Bruno DUBUS	Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Edith FOUCHER	Chambre d'Agriculture de l'Yonne
François GENREAU	Président du S.I.V.U. Brumance Créanton
Anne LEROUX	D.D.A.F. de l'Yonne
Véronique LOUIS	S.I.R.T.A.V.A.
Gaëlle MOREAU	S.I.R.T.A.V.A.
Fabrice MOULET	Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Bernard OLLIVIER	Président du Syndicat d'Assainissement Agricole de la Région de Viserny
Claire RELIANT	S.I.R.T.A.V.A.
Frédéric VERRIER	SIAEPA de Semur en Auxois

Annexe 2 :

COMPOSITION DE LA C.L.E. DE L'ARMANÇON

Annexe 3 :

**PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES
ORIENTATIONS DU S.A.G.E. DE L'ARMANÇON**

Annexe 4 :

**PLANNING DE TRAVAIL DU S.A.G.E. ARMANÇON
2006 - 2009**

Annexe 5 :

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
SUR LE S.A.G.E. ARMANÇON**

Annexe 6 :

**PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU
S.A.G.E. ARMANCON**

Annexe 7 :

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.L.E. DE
L'ARMANÇON**